

## **Postulat portant sur la Commission Tourisme de Région de Nyon : Pour une démocratie accrue dans l'utilisation des taxes de séjour reversées par nos Communes.**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Intercommunal,

Par le présent postulat, je souhaite interroger le CoDir de Région de Nyon sur la composition actuelle de la Commission Tourisme et la façon dont les taxes de séjour reversées par nos communes sont utilisées.

Pour rappel, la plupart de nos communes ont accepté (en 2008 si je ne trompe pas), un règlement de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires. Elles se sont ainsi engagées à reverser à Région de Nyon au moins 85% des taxes perçues dont 50% minimum doit être affecté au Fonds Régional d'Équipement Touristique (FRET), le solde étant affecté au financement des quatre Offices du Tourisme de notre District.

Selon le règlement susmentionné, la commission du tourisme est présidée par le Comité de Direction de la Région de Nyon (article 7) et siège au minimum deux fois par an (article 8).

Sa composition est définie par l'article 6, mais cet article est somme toute assez vague puisqu'il est difficile de savoir sa composition (nombre de membres, cercles desquels ils sont issus, façon dont ils sont nommés notamment) :

*La Commission du tourisme de la Région de Nyon est chargée de faire des propositions en ce qui concerne l'application du présent règlement (tarifs des taxes, affectation des fonds, etc.) Toute commune membre de la Région de Nyon et appliquant antérieurement à 2008 une taxe de séjour communale obtient un siège de droit dans la Commission du tourisme. Les représentants des offices du tourisme peuvent participer aux travaux de la Commission avec voix consultative. Les représentants des hôteliers, du secteur primaire (milieu agri viticole), des milieux culturels ou de loisirs (festival, musée, sports,...) peuvent également participer à la commission, avec voix consultative. La commission est renouvelée lors de chaque nouvelle législature. Les membres issus des communes peuvent voir leurs mandats renouvelés.*

Selon le site Internet de la Région, elle est actuellement composée des membres suivants :

### *Président*

- *Gérard Produit (responsable politique du Tourisme)*

### *Communes avec bureau d'information touristique*

- *Fabienne Freymond-Cantone (Nyon)*
- *Loïc Haldimann (Rolle)*
- *Thomas Marchand (Coppet)*
- *Françoise Samuel (Saint-Cergue)*

### *Représentants des sous-régions*

- *Audrey Barchla (Terre-Sainte)*
- *Alain Domenig (Jura-lac)*
- *Stéphane Jayet (Lac-vignoble)*
- *(Asse et Boiron: en attente de désignation)*

### *Représentants des milieux professionnels*

- *Didier Miéville (La Côte Nyon région tourisme)*
- *Christoph Zen Ruffinen (milieu hôtelier)*
- *Lionel Gauthier (milieu culturel)*
- *Michel Gauthier-Clerc (milieu environnemental)*

Par ailleurs, l'article 20 indique que :

*La gestion de la Commission du tourisme est contrôlée par le Comité de direction. A la fin de chaque exercice annuel, le Comité de direction adresse un rapport sur la gestion et les comptes liés à ces taxes au Conseil intercommunal. Les municipalités communiquent ce rapport aux conseils communaux ou généraux*

S'il est clair qu'une partie du produit des taxes que nos communes reversent à la Région sont soumis à l'approbation du Conseil intercommunal (via des préavis notamment DISREN et sur la Convention avec Nyon Région Tourisme), il semble qu'une partie significative de celles-ci puissent échapper à une approbation démocratique par Conseil Intercommunal, et au contrôle de ses commissions permanentes (notamment COGES et COFIN) puisque c'est la commission du Tourisme qui propose une répartition de ces taxes et le CODIR qui tranche sur les attributions en n'en soumettant qu'une partie à l'approbation du législatif. Une bonne illustration de cette situation est le déblocage de CHF 600'059 annoncé par le communiqué de presse du 4 juin dernier par le CODIR en soutien au tourisme.

Je constate que la composition de la commission Tourisme ne comporte aucun membre du Conseil Intercommunal dans les représentants des sous-régions et que le rapport sur la gestion et les comptes liés à ces taxes n'est pas a priori communiqué au Conseil intercommunal, encore moins aux Conseils Communaux et Généraux (en tout cas, c'est le cas dans ma « petite » Commune. C'est pourquoi, je propose que les membres de cette commission soient nommés au sein du Conseil Intercommunal, avec une proportion équitable entre membres issus des législatifs et exécutifs communaux et que ces membres soient chargés d'informer le Conseil Intercommunal sur les décisions soumises par la Commission Tourisme et leur traitement par le CODIR, assurant ainsi une démocratie renforcée, à moins que l'intégralité de l'utilisation du produit des taxes de séjour ne soit soumis par préavis à l'approbation Conseil Intercommunal, auquel cas la démocratie devrait également être assurée et le contrôle assuré notamment par les commissions COGES et COFIN.

Ce postulat est formulé dans un esprit de discussion et afin d'améliorer les principes démocratiques de notre belle Région. J'invite donc le Conseil Intercommunal à renvoyer ce postulat à une commission ad-hoc pour étude et rapport. Je vous remercie par avance pour votre soutien dans cette démarche.

Ainsi fait à La Rippe, le 21 juin 2020

Francis Costiou

Note : les paragraphes en italiques sont repris directement du site de la Région, notamment du Règlement de la taxe de séjour, disponible sur à l'adresse suivante :

<https://regiondenyon.ch/wp-content/uploads/2020/03/R%C3%A8glement-de-la-taxe-de-s%C3%A9jour.pdf>